

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	7
Contre	0
Abstention	2

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Lénaïk BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Fanny RIGAULT PIVAN, Anselme MASSIOT

Ont donné pouvoir : Marc CHRISTIE donne pouvoir Fabienne COTTAIS

Absents excusés : Sylvain DENIS, Charles TEMPLÉ

Secrétaire de séance : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026 09 05

REDON AGGLOMÉRATION – FONDS DE CONCOURS 2025 – REMPLACEMENT DES FENETRES DE TOIT AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026_02_01 adoptée lors de la séance du 10 février 2026

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Une délibération avait été prise en février dernier pour solliciter les fonds de concours 2024 en fonds libres pour le projet de remplacement des fenêtres de toit du bar restaurant l'Antracite.

Les fonds libres ne pouvant être sollicités qu'au titre de l'année en cours, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, sur demande écrite, les reliquats de fonds de concours peuvent être reportés dans la limite de deux ans.

Le projet consiste à remplacer 3 fenêtres de toit existantes par des équipements neufs à l'étage du bar restaurant l'Antracite afin d'optimiser la consommation d'énergie à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment concerné est un bar-restaurant recevant du public, comprenant un rez-de-chaussée et un étage dédiés à l'activité commerciale. Ce bâtiment, ancien, présente aujourd'hui des équipements vétustes, notamment au niveau des fenêtres de toit situées à l'étage.

Cette situation impacte directement les charges de fonctionnement de l'établissement et va à l'encontre des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les travaux porteront exclusivement sur l'étage du bâtiment et n'entraîneront aucune modification de l'aspect extérieur visible depuis l'espace public.

Les entreprises BODIGUEL GAUVIN et KERBORIOU ont été sollicitées. Deux devis sont présentés :

- BODIGUEL GAUVIN : 3 057,75 €HT soit 3 669,30 €TTC
- KERBORIOU COUVERURE : 3 608,00 €HT soit 4 329,00 €TTC

Il est proposé au conseil municipal de solliciter REDON Agglomération pour obtenir des fonds de concours pour cet investissement.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

REEMPLACEMENT DES FENETRES DE TOIT AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite (Fourniture, dépose des anciennes fenêtres de toit et pose des nouvelles fenêtres de toit)	3057,75 €	Fonds de concours 2025	1528,87€
		Autofinancement	1528,87 €
TOTAL	3 057,75 €	TOTAL	3 057,75 €

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2025 pour une **enveloppe de 1 528,50 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 2 abstentions,

VALIDE l'opération du remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite et le devis de l'entreprise BODIGUEL – GAUVIN d'un montant de 3057,75 €HT soit 3669,30 €TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 1528,87 € au titre des fonds de concours 2025 portant sur remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Pour certifié conforme,

Le Maire

Fabienne GLET



Le secrétaire de séance

Magali LAIGLE